Responsable des travaux

Planifier, organiser et piloter la conception et la réalisation des travaux neufs et/ou restructurants en animant une équipe de professionnels ou encore par le biais de prestataires extérieurs.
Il est garant du respect du Programme Pluri annuel d'Investissement Travaux.

INGÉNIERIE ET MAINTENANCE TECHNIQUE
MANAGEMENT INGÉNIERIE ET MAINTENANCE TECHNIQUE

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM
Niveau 7 (Master)

CODE MÉTIER
20C10

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Conception et rédaction de documents techniques, relatifs au domaine d'activité
- Contrôle et suivi de la qualité des prestations, dans son domaine d'activité
- Coordination des programmes/des projets/des activités
- Définition et mise en oeuvre de la politique spécifique à son domaine d'activité
- Encadrement de proximité d'équipe(s), gestion et développement des personnels
- Organisation de la consultation des fournisseurs
- Planification de la réalisation du projet et/ou étude et/ou produit et des ressources
- Veille spécifique à son domaine d'activité

SAVOIR-FAIRE

- Animer et développer un réseau professionnel
- Arbitrer et/ou décider entre différentes propositions, dans un environnement donné
- Concevoir un plan/programme d'investissement
- Concevoir, piloter et évaluer un projet/un processus relevant de son domaine de compétence
- Évaluer, développer et valoriser les compétences de ses collaborateurs
- Fixer des objectifs, mesurer les résultats et évaluer les performances collectives et/ou individuelles
- Piloter, animer/communiquer, motiver une ou plusieurs équipes
- Planifier, organiser, répartir la charge de travail et allouer les ressources pour leur réalisation
- Traduire les orientations, plans d'actions et moyens de réalisation en activités quotidiennes

CONNAISSANCES REQUISES

- Communication/relations interpersonnelles
- Comptabilité publique
- Conduite de projet
- Droit de la fonction publique
- Gestion administrative, économique et financière
- Management
- Méthodes/outils de la gestion des risques
- Négociation : méthodes et techniques
- Normes, règlements techniques et de sécurité
- Qualité
- Réglementation environnementale
- Stratégie et organisation/conduite du changement
- TCE/VRD

FORMATION

STATUT ET ACCÈS

Corps des ingénieurs hospitaliers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie A

Grades

- Ingénieur (10 échelons)
- Ingénieur principal (9 échelons)
- Ingénieur hors classe (5 échelons + 1 échelon spécial)

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Ouvert dans l'un ou plusieurs des domaines de fonctions par l'autorité investie du pouvoir de nomination ou, si commun à plusieurs établissements, par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement comptant le plus grand nombre de lits.

Nature des épreuves, règles de composition des jurys et modalités d'organisation des concours et examens fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et sur son site Internet, et affiché dans les agences de France Travail situées dans les mêmes départements.

Condition

Etre titulaire d’un de ces diplômes :

- diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation
- diplôme d'architecte
- autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'un des domaines de fonctions et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007

Concours interne sur épreuves

Ouvert dans l'un ou plusieurs des domaines de fonctions par l'autorité investie du pouvoir de nomination ou, si commun à plusieurs établissements, par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement comptant le plus grand nombre de lits.

Nature des épreuves, règles de composition des jurys et modalités d'organisation des concours et examens fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et sur son site Internet, et affiché dans les agences de France Travail situées dans les mêmes départements.

Conditions

- Etre fonctionnaire ou agent en fonction des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, de l'Etat, des collectivités territoriales ainsi que de leurs établissements publics à caractère administratif et aux militaires, et, à la date de clôture des inscriptions, être en position d'activité, de détachement ou de congé parental, ou agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et aux candidats mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique.
- Justifier d'au moins 4 ans de services publics.

Troisième concours sur épreuves

Conditions

Justifier :

- d’au moins 7 ans de d’exercice d'une ou de plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature
- ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale
- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice de plusieurs activités et mandats a été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

Examen professionnel

Conditions

- Etre technicien hospitalier ou technicien supérieur hospitalier techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ou techniciens hospitaliers et techniciens supérieurs hospitaliers de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris.
- Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans le corps.

Au choix

Conditions

- Etre technicien ou technicien supérieur hospitalier ou techniciens hospitaliers et techniciens supérieurs hospitaliers de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris.
- Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs en qualité de technicien supérieur hospitalier de 2e classe ou de technicien supérieur hospitalier de 1re classe.

Quota : 1/3 des recrutements

Stage (à effectuer avant titularisation)

Durée : 12 mois, prolongeable par l'autorité investie du pouvoir de nomination jusqu’à 12 mois.

L'agent qui ne peut être titularisé est licencié s'il n'avait pas la qualité de fonctionnaire ou réintégré dans son corps ou cadre d'emplois d'origine.

Pendant la durée du stage, les ingénieurs hospitaliers reçoivent une formation d'adaptation à l'emploi (FAE), dont la durée et le contenu sont fixés par un arrêté du ministre chargé de la santé.

ÉVOLUTION DANS LA FPH

AU GRADE D'INGÉNIEUR PRINCIPAL

Conditions

- Justifier d'au moins 2 ans dans le 4ème échelon et de 6 ans de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie A

AU GRADE D'INGÉNIEUR HORS CLASSE

Par inscription au choix au tableau annuel d'avancement

Conditions

- Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'ingénieur principal
- Justifier soit de :
  - 6 ans de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985 conduisant à pension de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ou du code des pensions civiles et militaires de retraite, à la date d'établissement du tableau d'avancement
  - 8 ans de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 966 conduisant à pension de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ou du code des pensions civiles et militaires de retraite, à la date d'établissement du tableau d'avancement
  - 8 ans d'exercice, au sein d'un corps de catégorie A :
    1. De fonctions d'encadrement de plusieurs agents publics
    2. Ou de fonctions d'un niveau de responsabilité élevé de direction de coordination, de conduite de projet ou d'expertise.

OU

Pour les ingénieurs principaux ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle

- Justifier de 3 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de leur grade (après 4 nominations)

Quota : pas plus de 10% de l'effectif des ingénieurs hospitaliers en position d'activité et de détachement dans ce corps au sein de l'établissement

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Relations professionnelles

- Directeur et équipe de direction d'établissement
- Fournisseur pour la veille et litige

- Autres responsables, système d'informations, service biomédical, ressources financières et contrôle de gestion, ressources humaines pour la coordination des interfaces entre les activités ou les projets, structures de qualité et de vigilance, réseau professionnel, tutelle et agences (HAS..DDE...) pour la veille

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Ingénieur(e) Travaux

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- Acheteur(euse)

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
http://metiers.anfh.fr/20C10